

CONVENTION DE PARTENARIAT entre

**LE SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE DE L'HERAULT (SDIS 34)
ET Igesa**

Entre d'une part,

Le Service Départemental de Secours et d'Incendie de l'Hérault,
domicilié Parc de Bel Air - 150 rue Supernova - 34 570 Vailhauquès

et représentée par son président, **Kléber MESQUIDA**

CI-APRÈS DÉNOMMÉ SDIS 34,

Et d'autre part,

L'Institution de Gestion Sociale des Armées, établissement public industriel et commercial à but non lucratif, définie aux articles L3422-1 à L3422-7 et R3422-1 à R342-23 du code de la défense, domiciliée Caserne Saint-Joseph, rue du lieutenant colonel Pierre Chiarelli, 20293 BASTIA,

et représentée par son directeur général, **Renaud FERRAND**

CI-APRÈS DÉNOMMÉE Igesa,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Aux termes des articles L 3422-1 et R 3422-1 du code de la défense, **l'Institution de Gestion Sociale des Armées (Igesa)** peut faire bénéficier, en application de conventions, d'autres personnes de certaines de ses activités. Ces conventions peuvent être conclues avec d'autres départements ministériels ou avec des personnes morales publiques ou privées.

La délibération du conseil de gestion de Igesa en date du 16 décembre 2010 relative aux conventions avec des personnes morales publiques ou privées définit le cadre des modalités pratiques d'exercice des partenariats.

Le SDIS 34 et Igesa ont convenu ce qui suit :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'ouverture d'une partie des prestations de Igesa aux salariés du SDIS de l'Hérault, sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires, membres du conseil d'administration et leurs ayants-droit.

RAPPEL : Il est entendu que les ressortissants civils et militaires (actifs et retraités) du ministère des armées, bénéficient de plein droit des prestations de l'institution. Ils ne sont par conséquent pas concernés par cette convention.

■ **ARTICLE 2 : PRESTATIONS ACCORDEES AUX AYANTS DROIT DU SDIS 34**

Sous réserve du respect des conditions prévues aux articles 3 à 7 de la présente convention, Igesa s'engage, dans la limite des places disponibles, à ouvrir aux ayants droit du SDIS 34 les prestations suivantes :

- 1 - Séjours dans les hôtels, villages et résidences de vacances Igesa,
- 2 - Séjours en colonies de vacances (CVJ) et en séjours linguistiques (SL)
- 3 - Séjours dans les résidences relais (hôtels) gérées par Igesa, de Paris et Toulon
- 4 - Séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements Igesa
- 5 - Billetterie et bibliothèque Igesa
- 6 - Promotions et « dernières minutes » proposées par Igesa

■ **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE IGESA**

► **3.1 Référent de Igesa**

Cécile BERENI

Responsable des partenariats institutionnels de la direction des vacances Igesa

04 95 55 31 66

cbereni@lgesa.fr

est le correspondant du SDIS 34, interlocuteur privilégié concernant les aspects réglementaires de la convention et notamment en cas de difficultés d'appréciation des présentes dispositions ou encore pour la transmission par le SDIS 34 des éléments statistiques annuels.

Muriel SOLIER

Responsable de la communication Igesa

04 95 55 31 10

msolier@lgesa.fr

est l'interlocuteur du SDIS 34 et la garante de la mise en œuvre des actions de communication conclues par les 2 parties et décrites ci-dessous.

► **3.2 Communication et information**

Dans le cadre de la communication incombant à Igesa cette dernière devra :

- Transmettre au SDIS 34, à l'occasion de chacune des parutions de ses catalogues vacances (hiver et été) 5 catalogues vacances adultes et juniors au siège. Ce nombre est révisable chaque année en accord entre les parties.
Les réassorts de catalogues sont possibles sur demande auprès de Igesa.
Les bénéficiaires peuvent également les consulter ou les télécharger sur www.igesa.fr.
- Intégrer sur son site igesa.fr, dans sa rubrique partenaire, le logo du SDIS 34 agrémenté de quelques lignes de présentation de l'association, avec un lien renvoyant sur le site du SDIS 34.
- faire bénéficier le SDIS 34 de tarifs préférentiels pour les groupes et séminaires dans le cadre d'opérations ponctuelles dans ses établissements de vacances et/ou ses résidences relais.

■ **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SDIS 34**

▶ **4.1 Référents du SDIS 34**

Prénom + nom : Marion SERRANO-CORTES

Fonction Présidente du Comité des Œuvres Sociales (COS) du SDIS34

Tel 04.67.10.34.18

email_cossdis34@gmail.com

est le correspondant de Igesa, interlocuteur privilégié concernant les aspects réglementaires de la convention et notamment en cas de difficultés d'appréciation des présentes dispositions.

Le référent est avant tout un facilitateur vis-à-vis des bénéficiaires ; il doit être en mesure d'apprécier les difficultés relatives aux présentes dispositions, avoir l'information de Igesa (offres notamment exceptionnelles) ou encore veiller, en liaison avec le responsable de la communication, à la transmission de ces offres.

▶ **4.2 Communication et information incombant au SDIS 34**

Dans le cadre de la communication incombant au SDIS 34, ce dernier devra :

- intégrer sur son site, dans sa rubrique partenaire, le logo Igesa agrémenté de quelques lignes de présentation, avec un lien renvoyant sur le site www.igesa.fr.
- procéder à :
 - la diffusion (ou réassort) des catalogues Igesa Vacances Loisirs et spécial groupes,
 - la mise en avant des publications et documentations, transmises par Igesa (affiches, flyers ...),
- diffuser à titre gracieux, une communication générale et multicanale relative au partenariat établi entre les deux entités mais également sur les prestations proposées par Igesa, via
 - son site Internet,
 - son espace intranet,
 - la diffusion d'affiche(s) par la messagerie ou l'intranet du SDIS 34
 - toute autre opération résultant d'échanges entre les deux parties.
- solliciter Igesa autant que de besoin pour l'organisation dans les établissements Igesa, des assemblées, annuelles ou générales, et des réunions d'informations internes d'ayants droit de la SDIS 34.

■ **ARTICLE 5 : RESERVATION ET FACTURATION DES PRESTATIONS**

► **5.1 Hôtels, villages et résidences de vacances Igesa**

5.1. A Réserveation :

Les bénéficiaires de la présente convention peuvent :

- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20
- télécharger un bulletin d'inscription sur le site Igesa.fr et
- le transmettre
 - par courrier à l'adresse suivante : Igesa Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex,
 - par email via jereservevacances@Igesa.fr,
- ou réserver directement en ligne sur le site www.Igesa.fr

Les bénéficiaires s'assurent que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé, organisme) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé « SDIS Hérault ».

Les demandeurs joignent une preuve de leur appartenance au SDIS 34 en cours de validité.

Nota Bene : Pendant les vacances scolaires d'hiver ou d'été, priorité est donnée aux familles de ressortissants des armées.

5.1. B Facturation :

Les séjours en pension complète, en demi-pension et en location des bénéficiaires non ressortissants des armées de la présente convention sont facturés au tarif F, au lieu du tarif G réservé aux non ressortissants.

NB : Pour toute réservation effectuée par téléphone, un règlement par carte bancaire est exigible.

RAPPEL : les personnels, actifs ou retraités du ministère des armées bénéficient de plein droit de la tarification sociale fixée par le ministère des Armées. (Tarifs A à E)

Les établissements ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues vacances loisirs édités par Igesa ainsi que sur le site internet : www.Igesa.fr.

► **5.2 Séjours en centres de vacances de jeunes (CVJ) et séjours linguistiques (SL)**

Les enfants des bénéficiaires de la présente convention sont autorisés à accéder aux centres de vacances de jeunes Igesa ainsi qu'aux séjours linguistiques.

5.2.A - Réserveation

A ce titre, ils peuvent :

- se renseigner ou réserver en appelant au numéro suivant : 04.95.55.20.20 ,
- télécharger un bulletin d'inscription sur le site Igesa.fr et le transmettre
 - o par courrier à l'adresse suivante : IGESA Vacances BP 335 20297 Bastia Cedex,
 - o par email via jereservevacances@Igesa.fr,
- ou réserver directement en ligne sur www.Igesa.fr (**pour les CVJ uniquement**)

Les demandeurs s'assureront que la ligne « qualité » (non ressortissant, associé) du bulletin d'inscription soit bien complétée et qu'y soit précisé "SDIS Hérault".

Ils joignent de même une preuve de leur appartenance au SDIS 34, en cours de validité.

Nota Bene : Pendant les vacances scolaires, priorité est donnée aux enfants de ressortissants.

5.2.B - Facturation

Les séjours en centres de vacances de jeunes et en séjours linguistiques sont facturés au tarif F au lieu du tarif G réservé aux non ressortissants.

Les séjours linguistiques sont facturés au tarif F et sont directement réglés par le demandeur.

NB : les personnels, actifs ou retraités du ministère des armées bénéficient de plein droit de la tarification sociale fixée par le ministère des Armées. (Tarifs A à E)

Les centres ainsi que leurs tarifs figurent dans les catalogues Juniors édités par Igesa ainsi que sur le site internet : www.IGESA.fr.

► 5.3 Séjours dans les résidences relais (hôtels) à Paris et Toulon :

Les bénéficiaires de la présente convention, sont habilités à séjourner dans les résidences relais Igesa situées à Paris (Descartes, Diderot et Voltaire) et Toulon (Escala Casabianca et Mirabeau), dans la limite des places disponibles.

5.3.A - Réservation

Pour les résidences relais, les réservations des bénéficiaires de la présente convention sont effectuées directement auprès des résidences relais (hôtels)

- par le biais du site www.IGESA.fr
- par téléphone
- par courriel

Les coordonnées des résidences relais indiquées ci-dessous figurent également dans les catalogues Igesa Vacances Loisirs et sur le site www.IGESA.fr.

Une preuve de leur appartenance à la fonction publique sera fournie par les demandeurs au moment de l'inscription par Internet.

Elle sera présentée sur place pour une réservation par téléphone.

Coordonnées de résidence relais

- Résidence Voltaire : 01 49 60 23 23 – voltaire@IGESA.fr
- Résidence Descartes : 01 40 92 62 62 – descartes@IGESA.fr
- Résidence Diderot : 01 47 26 26 26 – diderot@IGESA.fr
- Escala Casabianca (ex Escala Louvois) : 04 22 43 74 00 – escalecasabianca@IGESA.fr
- Escala Mirabeau : 04 22 43 69 74 – escalemirabeau@IGESA.fr

5.3.B - Facturation

Pour les résidences parisiennes, le tarif applicable est celui « ayants droit dont militaires étrangers »
Pour les résidences toulonnaises, le tarif applicable est celui « invités ou assimilés »

► 5.4 Séjours de groupes, de cohésion et séminaires dans les établissements Igesa

Il s'agit d'opérations ponctuelles et collectives qui sont réalisables dans tout établissement de l'IGESA ouvert à cet effet.

5.4.A – Réservation

La réservation s'effectue auprès du bureau groupes et séminaires

- Par téléphone au 04.95.55.30.75 ou
- Par email à seminaires@igesa.fr.

Concernant les séminaires dans les hôtels parisiens ou toulonnais, le demandeur doit se renseigner directement auprès de l'hôtel choisi, (voir coordonnées ci-avant ou sur www.igesa.fr).

5.4. B – Tarifs Groupes et séjours cohésion

Les tarifs sont variables selon la période, l'effectif et la nature de la prestation.
Les tarifs groupes sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des armées.

5.4. C – Tarifs Séminaires

Les tarifs journées séminaires et prestations annexes (hors location de salles...) sont identiques à ceux accordés aux ressortissants des Armées (tous les détails sur www.igesa.fr).

► 5.5 Billetterie et bibliothèque Igesa

- Les prestations sont consenties aux bénéficiaires de la présente convention aux mêmes tarifs que ceux proposés aux ressortissants défense.

Pour la billetterie (salles de sport, croisières sur la Seine, parcs d'attraction, concerts, monuments nationaux ...), les réservations peuvent s'effectuer via :

- 04 95 55 20 20 ou 09 88 67 27 80,
 - billetterie@igesa.fr,
 - ou directement sur place à l'agence parisienne Igesa (Espace ATLAS à Balard - 30 boulevard Victor - Paris 15^{ème}),
- Pour la billetterie du service Infos Spectacles (à l'exception des ressortissants du ministère des Armées qui en bénéficient de plein droit), les bénéficiaires de la FNCV ont la possibilité d'y recourir mais uniquement pour les contremarques qui sont proposées à tarif préférentiel (excluant notamment toutes les invitations), et sous réserve de l'achat d'une carte annuelle délivrée par Igesa (30 € pour l'année 2022).
 - Pour la bibliothèque : cotisation annuelle est requise (comprenant notamment l'accès à la presse en ligne)

Par ailleurs, dans le cadre de sa prestation billetterie, Igesa offre également la possibilité de réaliser des sorties de cohésion adaptées à vos demandes.

► 5.6 Les promotions et les "dernières minutes"

Les bénéficiaires de la présente convention bénéficient également :

- Des **promotions**, diffusées dans les catalogues vacances Igesa et sur le site Igesa.fr. Ces promotions sont cumulables avec le tarif accordé dans la convention, sauf mention contraire spécifiée dans l'offre.
- Des **offres de dernières minutes**. Compte tenu du court délai de validité attaché à ces produits, leur information figure sur le portail Internet de Igesa.

Ces promotions et offres dernières minutes sont également diffusées aux ayants droit par le biais d'e-mailings (pour ceux qui se sont inscrits dans la rubrique « Newsletters » du site internet de Igesa).

Les réductions correspondant aux « dernières minutes » peuvent atteindre jusqu'à **25% de réduction sur la base du tarif F**.

■ ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'ANNULATION

Les conditions générales de vente et d'annulation applicables sont indiquées dans les catalogues Igesa.

Les frais de modification ou d'annulation restent à la charge du demandeur.

■ ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de cinq années à compter de la date de sa signature**.

Au terme de ces cinq années, une nouvelle convention pourra être conclue par accord entre les parties et après accord du conseil de gestion de Igesa.

La présente convention peut être résiliée ou modifiée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous condition d'un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les dossiers individuels déjà acceptés à la date du début du préavis seront menés à terme.


Fait en deux exemplaires originaux dont un remis à chaque contractant.

A RASTIA, le 10/10/2022

A Vai Prouques, le 04/08/2022

Le directeur général

Renaud FERRAND

Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

Kléber MESQUIDA
Président du Conseil départemental

Pour le SDIS Hérault

Kléber MESQUIDA

Président

Pour Igesa

Renaud FERRAND

Directeur général